



## Classement des produits protégés contre la grêle

Il est souvent possible de protéger des éléments d'un bâtiment contre la grêle au moyen de dispositifs de protection. Cela consiste par exemple à munir les coupoles d'éclairage d'un treillis de protection. Quant aux éléments revêtus d'une couche d'usure composée du même matériau, ils sont considérés de la même manière du point de vue de la protection contre la grêle.

La résistance à la grêle des produits et des éléments de construction ainsi renforcés peut être testée conformément au référentiel grêle de l'AEAI, les conditions générales d'essais étant fixées par le laboratoire concerné. Ces produits et éléments ne doivent pas satisfaire à des exigences supplémentaires. Ce qui est déterminant, c'est le dommage tel qu'il se présente à l'issue des essais. La présence d'un dispositif de protection peut modifier le résultat à certains égards, par exemple du point de vue de l'aspect, qui est l'un des critères de jugement de l'altération. Ainsi, l'aspect d'une coupole d'éclairage revêtue d'un treillis peut subir plus d'altérations qu'une coupole non protégée. Dans les cas de ce genre, il appartient au demandeur de définir ses priorités.

Pour les produits synthétiques recouverts d'un matériau moins sujet aux altérations, tel que le métal, on peut renoncer à mentionner l'altération dans certaines circonstances. Le demandeur peut le souhaiter expressément et il appartient à la Commission du répertoire de protection éléments naturels (CRP) de se prononcer.

Les produits et les matériaux ayant passé les essais sont ensuite intégrés dans le répertoire de protection contre la grêle, un répertoire structuré en différents groupes où les produits sont classés selon leur nature essentiellement. C'est ainsi que les coupoles d'éclairage revêtues d'un treillis sont rattachées à la rubrique « Coupoles d'éclairage ». La décision sur ce point est prise par la CRP.

Le secrétariat de l'AEAI fournit des renseignements sur les essais avant que ceux-ci aient lieu. Si nécessaire, le protocole expérimental est aussi soumis à la CRP.

---

### Pour de plus amples informations

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI

Martin Jordi

Bundesgasse 20

3001 Berne

Téléphone : 031 320 22 84

courriel : [martin.jordi@vkf.ch](mailto:martin.jordi@vkf.ch)